

# Séance du mercredi 26 juin 2024

Le 26 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 21 juin 2024, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

**Etaient présents** : Mr LACARRIERE Christian, Mme ALAZARD Dominique, Mr AURIERES Frank, Mme BELAUBRE Brigitte, ~~FABRE Régine~~, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, Mr LAURISSERGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine

**Absents excusés** : FABRE Régine, LABORIE Nicolas (procuration à LACARRIERE Christian), ROQUES Karine (procuration à LAVEST Anne), AURIERES Frank (procuration à ALAZARD Dominique)

**Secrétaire de séance** : ALAZARD Dominique et LAVEST Anne

## **Ordre du jour** :

- Adhésion au groupement de commande du Syndicat Départemental d'Energies
- Délibération portant création d'un poste d'emploi permanent
- Délibération pour l'arrêt du PLUi
- Local technique
- Village d'Avenir
- Questions diverses :
  - \* Assemblée Générale de Energie 15
  - \* Maison des Sœurs
  - \* Assurance prévoyance
  - \* Evaluation des deux écoles du RPI
  - \* Fonds Cantal Innovation
  - \* Recyclage des portables
  - \* Elections
  - \* ADMR – Commission déchets
  - \* Déchets verts derrière le cimetière

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur les comptes-rendus des séances des 9 avril et 13 mai 2024. Aucune observation n'est formulée, les comptes-rendus seront donc signés.

**OBJET** : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération

Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de ROUMEGOUX (Cantal), au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de l'adhésion de la commune de ROUMEGOUX au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROUMEGOUX, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de de la commune de ROUMEGOUX.

Ainsi fait et délibéré

## **OBJET : Délibération portant création d'un poste d'emploi permanent**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

## **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal (ou autre assemblée)* de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : surveillance de la garderie scolaire suite à la réorganisation des services de la cantine,

## **Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la gestion de la cantine scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**Après en avoir délibéré** le conseil municipal adopte à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré

*Pour information, la création de ce poste doit être publiée sur le site de la fonction publique territoriale.*

*L'agent en poste actuellement aura un quota d'heures complémentaires payées au vu des heures effectuées sur sa base actuelle de temps de travail.*

*A noter qu'actuellement le poste de la garderie scolaire est partagé entre deux agents dont celui en charge de la cantine ; il convient de réfléchir à une nouvelle organisation de ce temps de travail. En effet, le temps de réalisation de la cantine (pour les 2 écoles du RPI) représente un temps complet. L'agent en charge de la cantine devrait être dégagé du temps de garderie.*

*Les besoins de ménage et nettoyage sont par ailleurs à réévaluer, l'état des lieux de la salle polyvalente ainsi que le ménage de l'abri bus seraient à inclure dans cette nouvelle organisation.*

## **OBJET : Délibération pour l'arrêt du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLUi au niveau intercommunal en date du 12 décembre 2016.

Au vu du débat sur le PADD et du bilan de la concertation présenté par le Président et considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, Monsieur Le Maire informe l'assemblée de son arrêt par la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne » en date du 17 juin 2024, et leur indique que chaque commune doit délibérer.

Il leur propose donc d'arrêter ce projet de PLUi.

Au vu de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête ce projet.

Ainsi fait et délibéré

*Pour information, la commune de Roumégoux dispose de 3 hectares en plus des dents creuses, qui sont des parcelles de terrain situées à l'intérieur de zones déjà constructibles. En conclusion, la zone classée U (à urbaniser) est suffisante pour les 10 ans qui viennent (durée du PLUi)*

## **OBJET : Dossiers en cours**

### **\*Local technique :**

Le dossier est toujours en attente du retour de la préfecture pour la demande de subvention DETR 2024.

Une demande de subvention au niveau de la Région est également en cours, avec une demande de chiffrage séparé pour le désamiantage.

**\* Village d'Avenir :** Le projet MAM (Maison des Assistantes Maternelles) a été retenu dans le cadre de ce dossier ; nous n'avons aucune nouvelle à ce jour.

A Parlan une MAM ouvre ses portes en 2025.

## **OBJET : Questions diverses**

**\*Assemblée Générale de Energie 15 :** cette assemblée s'est tenue à Roumégoux. Un article est paru dans La Montagne et l'Union

**\*Maison des Sœurs :** Elle est en vente, une réflexion est lancée pour le devenir de ce bâtiment situé au cœur du village.

**\*Assurance prévoyance :** Les collectivités ont l'obligation de participer au financement de l'assurance prévoyance des agents. Le montant attribué à ce jour est de 5 Euros pour un agent à temps plein, et sera de 7 euros minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, elles devront également participer au financement de la complémentaire santé à hauteur de 15 euros minimum, par mois pour un agent à temps plein.

Les contrats d'assurance doivent être labellisés pour rentrer dans le cadre de cette participation.

Un contrat groupe peut être prévu afin d'avoir de meilleurs tarifs de cotisations.

**\*Evaluation des deux écoles du RPI :** Effectuée par l'Education Nationale, un audit a été réalisé auprès des institutrices, du Maire, le l'APE, des élèves par un binôme élus CABA et inspectrice de l'Académie. Nous n'avons pas eu de retour sur cette évaluation.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 2 juillet.

**\*Fonds Cantal Innovation :** C'est un fonds réservé à la création de logements locatifs en relation avec les employeurs, pour avoir un hébergement proche de son lieu de travail.

**\*Recyclage des portables :** Une boîte est toujours disponible à la mairie pour la collecte des portables, tablettes... Un rappel sera fait sur les réseaux sociaux.

**\*Elections :** Le Maire revient sur les résultats des élections européennes et fait part de son inquiétude sur la montée de l'extrême droite. La situation est préoccupante.

**\*ADMR – Commission déchets :** Cette commission se préoccupe des personnes âgées pour la collecte de leurs ordures ménagères ; 3 personnes seraient concernées sur la commune. La question sera également posée à l'ASED, afin de trouver une solution de collecte auprès de ces personnes.

**\*Déchets verts derrière le cimetière :** Le volume de déchets est très important, il faudra trouver une solution alternative prochainement. Voir si un broyeur pourrait être loué pour diminuer le volume de ces déchets.

Par ailleurs, on pourrait peut-être positionner deux containers, un pour les pots et un pour la terre et les déchets végétaux du cimetière.

**Rappel des manifestations :**

- Fête patronale le 29 juin
- Elections les 30 juin et 7 juillet
- Fête de l'école le 5 juillet
- Don du sang le 8 juillet au Rouget
- Tour de France le 11 juillet à La Chapelle du Bourniou (un chapiteau sera à installer ainsi que des toilettes sèches)

Le prochain conseil municipal sera programmé en septembre.

Fin de séance :

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST

Dominique ALAZARD

François GAGNE

Frank AURIERES  
(Procuration à Dominique ALAZARD)

Brigitte BELAUBRE

~~Régine FABRE~~

Nicolas LABORIE  
(Procuration à Christian LACARRIERE)

Julien LAURISSERGUES

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES  
(Procuration à Anne LAVEST)